

37 Ce sont là les fêtes du Seigneur, que vous appellerez très-célèbres et très-saintes; et vous y offrirez au Seigneur des oblations, des holocaustes et des offrandes de liqueurs, selon qu'il est ordonné pour chaque jour;

38 outre les sacrifices des autres sabbats du Seigneur, et les dons que vous lui présentez, ce que vous offrez par vœu, ou ce que vous donnez volontairement au Seigneur.

39 Ainsi depuis le quinzième jour du septième mois, lorsque vous aurez recueilli tous les fruits de votre terre, vous célébrerez une fête en l'honneur du Seigneur pendant sept jours : le premier jour et le huitième vous seront des jours de sabbat, c'est-à-dire, de repos.

40 Vous prendrez au premier jour des branches du plus bel arbre avec ses fruits, des branches de palmier, des rameaux de l'arbre le plus touffu, et des saules qui croissent le long des torrens; vous vous réjouirez devant le Seigneur votre Dieu;

41 et vous célébrerez chaque année cette fête solennelle pendant sept jours : cette ordonnance sera observée éternellement dans toute votre postérité. Vous célébrerez cette fête au septième mois,

42 et vous demeurerez sous l'ombre des branches d'arbres pendant sept jours : tout homme qui est de la race d'Israël demeurera sous les tentes;

43 afin que vos descendans apprennent que j'ai fait demeurer sous des tentes les enfans d'Israël, lorsque je les ai tirés de l'Égypte, moi qui suis le Seigneur votre Dieu.

44 Moïse déclara donc toutes ces choses aux enfans d'Israël touchant les fêtes solennelles du Seigneur.

CHAPITRE XXIV.

Lois touchant les lampes, et les pains de proposition. Punition du blasphème. Peine du talion.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2 Ordonnez aux enfans d'Israël de vous apporter de l'huile d'olive très-pure et très-claire, pour en faire toujours brûler dans les lampes,

3 hors du voile du témoignage dans le tabernacle de l'alliance. Aaron les disposera devant le Seigneur pour y être depuis le soir jusqu'au matin, et cette cérémonie s'observera par un culte perpétuel dans toute votre postérité.

4 Les lampes se mettront toujours sur un chandelier très-pur devant le Seigneur.

5 Vous prendrez aussi de la pure farine, et vous en ferez cuire douze pains, qui seront chacun de deux dixièmes de farine :

6 et vous les exposerez sur la table très-

pure devant le Seigneur, six d'un côté et six de l'autre.

7 Vous mettrez dessus de l'encens très-luisant, afin que ce pain soit un monument de l'oblation faite au Seigneur.

8 Ces pains se changeront pour en mettre d'autres devant le Seigneur à chaque jour de sabbat, après qu'on les aura reçus des enfans d'Israël, par un pacte qui sera éternel :

9 et ils appartiendront à Aaron et à ses enfans, afin qu'ils les mangent dans le lieu saint; parce que c'est une chose très-sainte, et qu'ils leur appartiennent des sacrifices du Seigneur par un droit perpétuel.

10 Cependant il arriva que le fils d'une femme israélite qu'elle avait eu d'un Égyptien parmi les enfans d'Israël, eut une dispute dans le camp avec un Israélite;

11 et qu'ayant blasphémé le nom saint, et l'ayant maudit, il fut amené à Moïse. Sa mère s'appelait Salumith, et elle était fille de Dabri de la tribu de Dan.

12 Cet homme fut mis en prison, jusqu'à ce qu'on eût su ce que le Seigneur en ordonnerait.

13 Alors le Seigneur parla à Moïse,

14 et lui dit : Faites sortir hors du camp ce blasphémateur. Que tous ceux qui ont entendu ses blasphèmes, lui mettent les mains sur la tête, et qu'il soit lapidé par tout le peuple.

15 Vous direz aussi aux enfans d'Israël : Celui qui aura maudit son Dieu, portera la peine de son péché.

16 Que celui qui aura blasphémé le nom du Seigneur, soit puni de mort : tout le peuple le lapidera, soit qu'il soit citoyen ou étranger. Que celui qui aura blasphémé le nom du Seigneur, soit puni de mort.

17 Que celui qui aura frappé et tué un homme, soit puni de mort.

18 Celui qui aura tué une bête, en rendra une autre en sa place; c'est-à-dire, il rendra une bête pour une bête.

19 Celui qui aura blessé quelqu'un de ses citoyens, sera traité comme il a traité l'autre :

20 il recevra fracture pour fracture, et perdra œil pour œil, dent pour dent; il sera contraint de souffrir le même mal qu'il aura fait souffrir à l'autre.

21 Celui qui aura tué une bête domestique, en rendra une autre. Celui qui aura tué un homme, sera puni de mort.

22 Que la justice se rende également parmi vous, soit que ce soit un étranger ou un citoyen qui ait péché, parce que je suis le Seigneur votre Dieu.

23 Moïse ayant déclaré ces choses aux enfans d'Israël, ils firent sortir hors du camp celui qui avait blasphémé, et ils le

lapidèrent. Et les enfans d'Israël firent ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse.

CHAPITRE XXV.

Repos de la septième année : jubilé de la cinquantième. Lois contre l'usure et touchant les esclaves.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse sur la montagne de Simaï, et lui dit :

2 Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : Quand vous serez entrés dans la terre que je vous donnerai, observez le sabbat en l'honneur du Seigneur.

3 Vous semerez votre champ six ans de suite, et vous taillerez aussi votre vigne, et en recueillerez les fruits durant six ans :

4 mais la septième année, ce sera le sabbat de la terre, consacré à l'honneur du repos du Seigneur : vous ne semerez point votre champ, et vous ne taillerez point votre vigne.

5 Vous ne moissonnerez point ce que la terre aura produit d'elle-même : vous ne recueillerez point les raisins de la vigne, dont vous avez accoutumé d'offrir des prémices, vous ne les recueillerez point, comme pour faire vendange ; car c'est l'année du repos de la terre.

6 Mais tout ce qui naîtra alors de soi-même servira à vous nourrir, vous, votre esclave et votre servante, le mercenaire qui travaille pour vous, et l'étranger qui demeure parmi vous :

7 et il servira encore à nourrir vos bêtes de service et vos troupeaux.

8 Vous compterez aussi sept semaines d'années, c'est-à-dire, sept fois sept, qui font en tout quarante-neuf ans :

9 et au dixième jour du septième mois, qui est le temps de la fête des expiations, vous ferez sonner du cor dans toute votre terre.

10 Vous sanctifierez la cinquantième année, et vous publierez la liberté générale à tous les habitans du pays : parce que c'est l'année du jubilé. Tout homme rentrera dans le bien qu'il possédait, et chacun retournera à sa première famille :

11 parce que c'est l'année du jubilé, l'année cinquantième. Vous ne semerez point, et vous ne moissonnerez point ce que la terre aura produit d'elle-même, et vous ne recueillerez point aussi les fruits de vos vignes, pour en offrir les prémices,

12 afin de sanctifier le jubilé : mais vous mangerez les premières choses que vous trouverez.

13 En l'année du jubilé tous rentreront dans les biens qu'ils avaient possédés.

14 Quand vous vendrez quelque chose à un de vos citoyens, ou que vous achetez de lui quelque chose, n'attristez point votre frère : mais achetez de lui à proportion des

années qui se seront écoulées depuis le jubilé ;

15 et il vous vendra à proportion de ce qui reste de temps pour en recueillir le revenu.

16 Plus il restera d'années d'un jubilé jusqu'à l'autre, plus le prix de la chose augmentera ; et moins il restera de temps jusqu'au jubilé, moins s'achetara ce qu'on achète : car celui qui vend, vous vend selon ce qui reste de temps pour le revenu.

17 N'alligez point ceux qui vous sont unis par une même tribu : mais que chacun craigne son Dieu, parce que je suis le Seigneur votre Dieu.

18 Exécutez mes préceptes, gardez mes ordonnances, et accomplissez-les, afin que vous puissiez habiter sur la terre sans aucune crainte,

19 et que la terre vous produise ses fruits, dont vous puissiez manger et vous rassasier, sans appréhender la violence de qui que ce soit.

20 Si vous dites : Que mangerons-nous la septième année, si nous n'avons point semé, et si nous n'avons point recueilli de fruit de nos terres ?

21 Je répandrai ma bénédiction sur vous en la sixième année, et elle portera autant de fruit que trois autres.

22 Vous semerez la huitième année, et vous mangerez vos anciens fruits jusqu'à la neuvième année : vous vivrez des vieux jusqu'à ce qu'il en soit venu de nouveaux.

23 La terre aussi ne se vendra point à perpétuité, parce qu'elle est à moi, et que vous y êtes comme des étrangers à qui je la loue.

24 C'est pourquoi tout le fonds que vous posséderez, se vendra toujours sous condition de rachat.

25 Si votre frère étant devenu pauvre, vend le petit héritage qu'il possédait, le plus proche parent pourra, s'il le veut, racheter ce que celui-là a vendu.

26 S'il n'a point de proches parens, et qu'il puisse trouver de quoi racheter son bien,

27 on comptera les années des fruits depuis le temps de la vente qu'il a faite ; afin que rendant le surplus à celui à qui il a vendu, il rentre ainsi dans son bien.

28 S'il ne peut point trouver de quoi rendre le prix de son bien, celui qui l'a acheté en demeurera en possession jusqu'à l'année du jubilé. Car cette année-là tout bien vendu retournera au propriétaire qui l'avait possédé d'abord.

29 Celui qui aura vendu une maison dans l'enceinte des murs d'une ville, aura le pouvoir de la racheter pendant un an.

30 S'il ne la rachète point en ce temps,